

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #446-19

Adoption du règlement #446-19 modifiant le règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poule à l'extérieur de la zone agricole

Attendu que ce conseil considère qu'il y a lieu de modifier le Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole concernant la disposition relative à la superficie minimale du terrain ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 6 mai 2019 sur la présentation d'un projet de règlement 446-19 modifiant le Règlement 432-18 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de de la zone agricole ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

Et résolu que le conseil de la Municipalité de Plaisance ordonne et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 5 est abrogé.


(Texte abrogé est le suivant : 1° Le terrain doit avoir une superficie minimale de 500 m²;)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 juin 2019
AVIS DE MOTION : 6 mai 2019
PUBLICATION : 4 juin 2019


Christian Pilon
Maire


Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier